Votre situation change

Vous avez l'obligation de nous faire connaître rapidement tous les changements qui interviennent dans votre situation. Ils peuvent avoir une incidence directe sur le paiement de votre retraite, l'attribution de vos aides, etc. N'oubliez pas de joindre les copies de vos pièces justificatives. Elles sont indispensables à la prise en compte de toute modification. Par aillleurs, à chaque changement de situation, veuillez préciser vos nom et prénom(s), numéro de pension et numéro de sécurité sociale.

Quels sont les changements à signaler ?

Tout changement de situation doit être signalé le plus tôt possible au Département des politiques sociales maritimes (DPR) de l'Enim, soit via votre Espace personnel, soit par courriel ou courrier.

Situation	Éléments à communiquer
Changement définitif d'adresse	Vos nom et prénom, votre ou vos numéro(s) Enim*, ainsi que l'ancienne et la nouvelle
Changement de compte bancaire	Vos nom, prénom et adresse, ainsi que vo numéro(s) de pension Enim et un original d'identité bancaire ou d'épargne de votre nou non manuscrit. Nous vous conseillons d'attendre, pour clôture compte, que votre retraite soit versée sur l
Mariage	Une copie du livret de famille régulièrement t un extrait d'acte de mariage ou bien un extr naissance avec les mentions margin
Divorce, séparation de corps	Une copie du livret de famille régulièrement t un extrait de jugement, un acte de mariage d naissance avec les mentions marginales de la tribunal.
Concubinage	Une déclaration sur l'honneur co-signée (u d'attestation sur l'honneur est disponibl site service-public.fr [1]).
Arrêt de concubinage	Une attestation sur l'honneur co-signée ou u délivré par la mairie.
Pacs	Une copie de l'acte de naissance de chaque pa inscription du pacs en mention marginale d document établi par le greffe du tribunal de gr de Paris pour les personnes étrangères nées

Dissolution de Pacs	La publication de la déclaration conjointe des p de la décision unilatérale de l'un d'e
Décès du pensionné, décès des orphelins de moins de 21 ans, décès des orphelins infirmes de plus de 21 ans	Une copie du livret de famille régulièrement t une lettre demandant la réversion de la per échéant.
Absence	*Cas d'une personne qui a cessé de paraître a domicile ou de sa résidence sans que l'on nouvelles d'elle.* La constatation d'une présomption d'absence p tutelles. Le jugement déclaratif d'absence lorsq dix ans s'est écoulé.
Disparition en mer	*Cas d'une personne disparue dans des circo nature à mettre sa vie en danger et qui n retrouvée.* Le procès-verbal de disparition de la gendarm gendarmerie maritime et l'attestation de perte toute autre pièce laissant présumer que le m décédé.
Nouvel enfant à charge	Un extrait d'acte de naissance, le jugement d tutelle ou de délégation des droits de l'autorité une copie du livret de famille régulièrement

Espace personnel Enim : votre meilleur allié pour réaliser vos démarches en ligne

Accessible depuis la page d'accueil du site enim.eu, votre Espace personnel Enim [3] est le moyen le plus simple et efficace pour réaliser toutes vos démarches avec l'Enim.

En tant qu'assuré ou pensionné, cet espace vous permet notamment de :

- Transmettre des documents
- Modifier vos coordonnées et informations personnelles
- Contacter un conseiller
- Télécharger tous les formulaires indispensables à vos démarches santé, retraite et action sociale
- Obtenir vos documents administratifs

À noter :
Si vous n'avez pas encore créé votre Espace personnel Enim [3], découvrez toutes les informations utiles sur la page dédiée [4].

Des enquêtes sur vos changements de situation

Des contrôles renforcés ont été mis en place afin de vérifier que les assurés perçoivent bien les droits qui correspondent à leur situation. L'Enim réalise donc périodiquement des enquêtes, qui concernent notamment les éventuels changements de situation pouvant avoir une incidence sur les droits. Pour rappel : quiconque se rend coupable de fausse déclaration ou de fraude est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (art. 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal, art. L. 114-17 du Code de la sécurité sociale et art. L. 5552-45 du Code des transports).

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[etiarter [5]

Téléphone :

0809 54 00 64 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute [6]

URL source: https://www.enim.eu/retraite/votre-situation-change